



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division : 3 - emplacement : 77  
N° du titre : C 00027/2024

**Publié le**

**16 FEV. 2024**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 19 janvier 2006 accordant la concession de terrain à Mme Régine CHIRIAUX à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. William CHIRIAUX demeurant 15 Avenue des Perdrix 94100 Saint-Maur en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 janvier 2024, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 3 - emplacement : 77 et en cours de validité jusqu'au 19 janvier 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. William CHIRIAUX en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 3 - emplacement : 77 à compter du 11 janvier 2024 jusqu'au 19 janvier 2026 et expirant le 19 janvier 2041.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0875963 du 11 janvier 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. William CHIRIAUX.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :  
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;  
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;  
- M. William CHIRIAUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **16 FEV. 2024**

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurèle THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)